



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**

Secrétariat Général

Date : 20 octobre 2020

Dossier suivi par : Laurence BRAULT – Olivier GAUTIÉ

Objet : Prévention des risques liés à l'épidémie de Covid

À Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

À Monsieur le Président du CHSCT ministériel du MAA

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président du CHSCTM,

À de multiples reprises depuis le début de la crise sanitaire, la FSU a alerté le ministère sur la question de la protection des agent-es du MAA, notamment sur la fourniture de masques aux agent.es et la situation des agent.es vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable.

Des masques en tissu ont été distribués à la rentrée aux personnels des EPLEFPA. Certains étaient de la marque DIM (marque Dim à usage non sanitaire de catégorie 1) et présentent un danger réel pour la santé de celles et ceux qui les portent. Le traitement au zéolithe (substance désapprouvée par l'Union européenne) des masques fournis par l'employeur relance les craintes pour la santé des personnels.

Lors de la réunion du CHSCT-MAA du 15 octobre 2020, l'avis n°5 sur le port du masque a été voté à l'unanimité moins une abstention :

Il est désormais établi que le port du masque est une mesure barrière essentielle contre la COVID-19. Cependant, de nombreux questionnements persistent à ce sujet.

Face aux informations sur la toxicité potentielle des masques de la marque DIM - livrés dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -, et considérant que cela représente une mise en danger des personnels, le CHSCT-M demande que soit conduite en urgence une contre-enquête, afin d'évaluer les risques. Le CHSCT-M demande aussi que tous les personnels soient informés de ce risque potentiel et qu'à titre conservatoire, il leur soit demandé de suspendre l'utilisation de ces masques. Il demande ainsi, une nouvelle fois, que soient désormais livrés des masques chirurgicaux à tous les personnels de MAA en nombre suffisant et de manière régulière.

Le CHSCT-M demande également que soient fournis en urgence les masques à lecture labiale pour les personnels et les apprenants en situation de handicap, afin d'améliorer leurs conditions de travail.

Enfin, les études comme celle de la MGEN montrent que le port du masque provoque des pathologies liées à voix. Le CHSCT-M demande alors que, pour prévenir l'apparition des pathologies, des amplificateurs de voix soient mis à la disposition des personnels.

Le Snetap-FSU exige que les masques de la marque DIM soient retirés, à l'instar de la décision prise au ministère de l'Intérieur ainsi qu'à celui de l'Éducation Nationale, qu'ils fassent l'objet d'une expertise indépendante, et que des masques chirurgicaux à usage unique soient fournis aux personnels.

D'autre part, les stocks de masques FFP2 à destination des personnels en état de vulnérabilité et des personnels de santé doivent aussi être abondés.

Enfin, il y a urgence à prendre des mesures de prévention des risques liés à la voix, notamment pour les enseignant.es qui, un mois et demi après la rentrée, mesurent quotidiennement les effets négatifs sur la santé du port du masque en situation d'enseignement. L'absence de réponse appropriée par vos services lors de la réunion du CHSCT-MAA du 15 octobre peut laisser penser à l'indifférence de l'employeur vis-à-vis des agent.es.

Le Conseil d'État, par une ordonnance du 15 octobre, a suspendu le décret du 29 août qui limitait la liste des personnes vulnérables car particulièrement exposées à des formes graves du Covid19 : c'est donc la liste des personnes définie par le [décret du 5 mai](#) (Décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2) qui doit à nouveau s'appliquer.

Le Snetap-FSU demande que les personnels définis comme vulnérables dans [le décret du 5 mai](#) ou vivant avec une personne vulnérable, puissent travailler à distance ou être placés en autorisation d'absence.

Il s'adresse à vous, Monsieur le Ministre, pour que des précisions sur les modalités d'application soient données rapidement avant le retour des vacances d'automne.

Pour le Snetap-FSU, il n'est pas question de transiger avec la santé des personnels qui relève de votre entière responsabilité. À cet égard, nous tenons à déplorer l'absence de prise en compte des propositions des représentant.es des personnels au CHSCT-MAA par Monsieur le Président de l'instance (par délégation) ainsi que par les représentant.es de l'Administration, notamment lors de la réunion du 15 octobre. Celle-ci s'est de plus tenue dans des conditions matérielles déplorables qui n'ont fait qu'aggraver la situation.

Espérant pouvoir compter sur votre considération pour la santé et la sécurité de vos agent.e.s, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président du CHSCTM, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Clémentine MATTEI

Co-Secrétaire Générale Snetap-FSU

Frédéric CHASSAGNETTE

Co-Secrétaire Général Snetap-FSU

Laurence BRAULT

Antonio DOS SANTOS

Anne LE QUERE

Olivier GAUTIE

Membres du CHSCTM